

Conditions de réussite de son année de Licence (hors CPES)

EP : Elément pédagogique/matière affectée de crédits européens. Dès lors que la note de l'EP est $\geq 10/20$, l'EP est définitivement capitalisé.

Module : un module est définitivement acquis dès lors que la moyenne des notes obtenues aux EP qui le composent, affectés de leurs coefficients, est $\geq 10/20$.

Compensation : C'est le calcul d'une moyenne générale coefficientée. Elle permet de compenser des résultats négatifs par des résultats positifs. Il y a compensation au niveau des modules (moyenne des EP) et pour le calcul de la moyenne de l'année de la Licence (moyenne des 8 modules).

Module 1
Fondamental (disciplinaire)
ECTS/Coef **8**

Module 2
Fondamental (disciplinaire)
ECTS/Coef **8**

Module 3
Approfondissement
ECTS/Coef **8**

Module 4
Compétences transversales
ECTS/Coef **6**

Rappel composition de chaque semestre de la licence

L'année de licence est validée si deux conditions sont réunies :

Obtenir une moyenne des 4 modules fondamentaux (modules 1 et 2 des 2 semestres) $\geq 10/20$

ET

Obtenir une moyenne générale à l'année $\geq 10/20$

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, l'étudiant(e) est ajourné(e) et bénéficie d'une **seconde chance (session de rattrapage)**

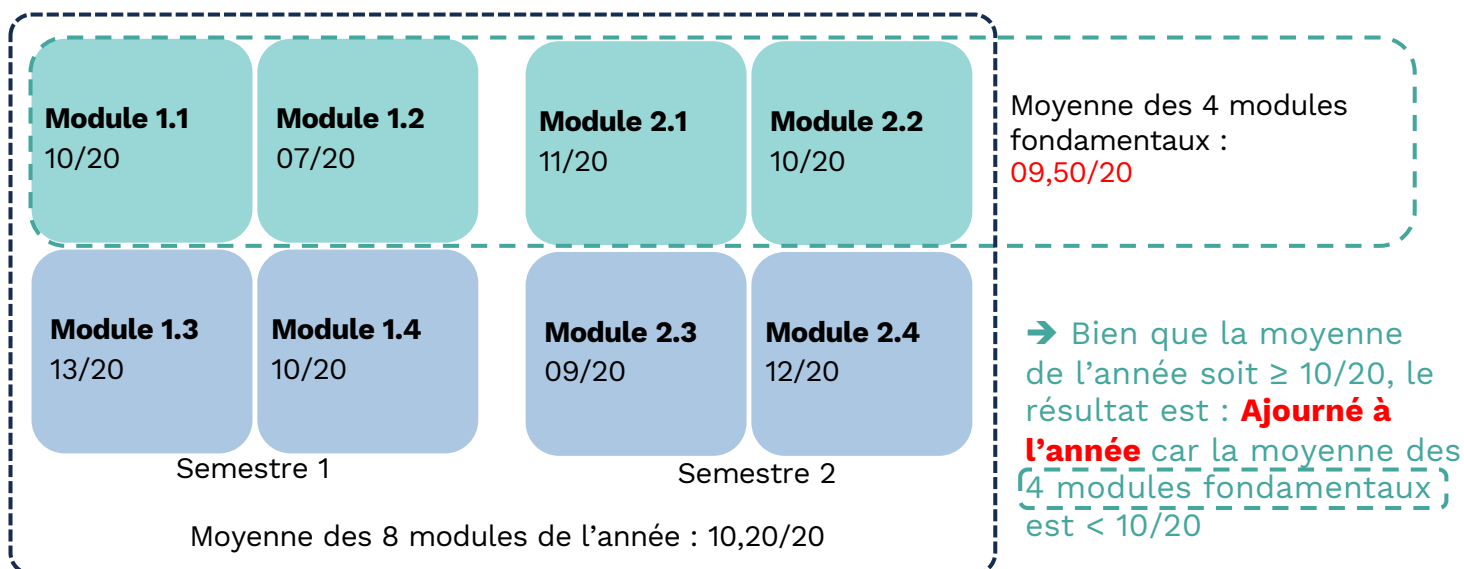
Exemple 1 (modules 1, 2 et 3 : coef 8 ; modules 4 : coef 6)

Module 1.1 13/20	Module 1.2 06/20	Module 2.1 09/20	Module 2.2 14/20	Moyenne des 4 modules fondamentaux : 10,50/20
Module 1.3 08/20	Module 1.4 11/20	Module 2.3 09/20	Module 2.4 11/20	
Semestre 1		Semestre 2		
Moyenne des 8 modules de l'année : 10,07/20				

→ **Admis à l'année** car la moyenne des 4 modules fondamentaux est $\geq 10/20$ **ET** la moyenne des 8 modules de l'année est $\geq 10/20$

Conditions de réussite de son année de Licence (hors CPES)

Exemple 2 (modules 1, 2 et 3 : coef 8 ; modules 4 : coef 6)



Seconde chance (session de rattrapage)

Il n'y a pas d'inscription aux examens de seconde chance. Elle est automatique pour tou(te)s les étudiant(e)s ajourné(e)s en session 1

NON pour les EP des modules validés en session 1 (note module $\geq 10/20$)

NON car toutes les notes des EP des modules validés sont reportées. Il n'est pas possible de renoncer à la compensation entre les EP d'un module pour améliorer son résultat.

Exemple : Module acquis à 10/20 avec l'EP1 à 09/20 et l'EP2 à 11/20. Je ne peux pas améliorer ma note d'EP1 car j'ai validé le module → la moyenne du module sera donc reportée en session 2

Je suis **ajourné(e)** à l'année, je dois repasser quoi ?

Pour les modules non validés en session 1 (note module $< 10/20$)

NON pour les EP $\geq 10/20$

NON car je ne peux pas améliorer une note d'EP $\geq 10/20$

OUI pour les EP $< 10/20$

Je peux conserver ma note de session 1 **OU** Je peux la repasser*

* c'est la note de session 2 qui sera alors prise en compte

Conditions de réussite de son année de Licence (hors CPES)

Seconde chance (session de rattrapage) - suite

Exemple 3 (modules 1, 2 et 3 : coef 8 ; modules 4 : coef 6)

Module 1.1 (10/20) EP1 : 11/20 EP2 : 09/20	Module 1.2 (08/20) EP1 : 05/20 EP2 : 11/20	Module 2.1 (11/20) EP1 : 10/20 EP2 : 12/20	Module 2.2 (10/20) EP1 : 13/20 EP2 : 07/20	Moyenne des 4 modules fondamentaux 09,75/20
Module 1.3 (13/20) EP1 : 13,5/20 EP2 : 12,5/20	Module 1.4 (10/20) EP1 : 11/20 EP2 : 09/20	Module 2.3 (09/20) EP1 : 08/20 EP2 : 06/20 EP3 : 13/20	Module 2.4 (12/20) EP1 : 12/20	
Semestre 1		Semestre 2		
Moyenne des 8 modules de l'année : 10,33/20				

Dans cet exemple, l'étudiant(e) est **ajourné(e)** à l'année car la moyenne des 4 modules fondamentaux est $< 10/20$.
 L'étudiant(e) doit donc se présenter aux épreuves d'examen de la seconde chance.

En seconde chance, l'étudiant(e) ajourné(e) peut se présenter uniquement à l'examen de :

- l'EP1 du module 1.2 du semestre 1
- l'EP1 du module 2.3 du semestre 2
- l'EP2 du module 2.3 du semestre 2

L'étudiant(e) peut aussi se présenter uniquement à 1 ou 2 des 3 EP. Par exemple, l'étudiant(e) peut décider de conserver sa note de 08/20 à l'EP1 du module 2.3 et ne passer les examens que des deux autres EP.

Attention, la nécessité d'obtenir une moyenne $\geq 10/20$ aux 4 modules fondamentaux (modules 1 et 2 des 2 semestres) reste valable en session de rattrapage.

Dans cet exemple, l'étudiant(e) est **obligé(e)** de repasser l'examen de l'EP1 du module 1.2 pour tenter d'améliorer sa note et ainsi valider ses modules fondamentaux (disciplinaires) en session de rattrapage.